SALLE DES VENTES LE VICTORIA
2, rue Bellevue – 98000 MONACO
Tel : +377 93 50 58 32-
sallevictoriamonaco@gmail.com

VENTE AUX ENCHERES ORGANISEE POUR LE COMPTE DE L'ADMINISTRATION DES DOMAINES

CONDITIONS GENERALES

Les acheteurs doivent s'enregistrer avant la vente pour pouvoir enchérir. A cet effet, ils doivent présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile en cours de validité, et déposer un chèque signé à l'ordre de la « Salle des Ventes Le Victoria » et non rempli. Ce chèque sera restitué à la fin de la vente en cas d'absence d'adjudication.

L'acheteur paiera sur le prix d'adjudication une commission d'achat de 6 %.

L'adjudicataire pourra s'acquitter du montant de son adjudication et des frais :

Pour les résidents monégasques

- En espèces, dans la limite de 10.000 €.
- Par chèque tiré sur un compte monégasque.
- Par virement bancaire.

Pour les non-résidents

- En espèces dans la limite de 1.500 €.
- Par virement bancaire.

Le paiement s'effectuera par l'adjudicataire :
- exclusivement en €uros
- dans un délai maximal de 8 jours après la vente,
- dans les locaux de la Salle Victoria de 9h30 à 17h,

L'enlèvement des véhicules se fera aux frais exclusifs de l'acquéreur par camion et sur rendez-vous uniquement avec les représentants de la Fourrière (93.15.30.85) et ce, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés de la date de la vente.

A défaut des frais supplémentaires de gardiennage de 30 €/jour seront facturés et mis à la charge de l'adjudicataire qui devra s'en acquitter sur le champ au moment de l'enlèvement.

Une exposition est organisée avant la vente aux enchères à la fourrière de Monaco dans le Parking des Écoles (3, rue des Guelfes) à Fontvieille.

La liste des véhicules mis en vente est disponible sur le site internet **monaco-victoria.com ou https://monservicepublic.gouv.mc/actualites** avec tous les détails connus concernant les lots.

Les véhicules, objet de la présente vente, sont **VENDUS EN L'ETAT**.

Aucune garantie n'est donnée sur bon état de fonctionnement des véhicules ou de leurs accessoires, leur conformité et leur mise en circulation.

Aucune réclamation ne pourra être formulée par l'adjudicataire à quelque titre que ce soit.

L'ensemble des formalités relatives à l'immatriculation desdits véhicules devra être effectué par l'adjudicataire, lequel devra également supporter à sa charge exclusive et sous son entière responsabilité, les frais relatifs notamment à l'immatriculation du (des)véhicules(s) et autres formalités.

L'Administration des Domaines, peut, ne pas être en possession de l'ensemble des documents administratifs et/ou des clefs.

Ainsi ces véhicules sont susceptibles de présenter des difficultés pour l'immatriculation, tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger et plus particulièrement en France ou faire l'objet d'une réception à titre isolé. Dans ces hypothèses, l'adjudicataire renonce expressément et irrévocablement à tous recours amiable ou judiciaire contre l'État de Monaco et la Salle des ventes Victoria, devant toute juridiction de la Principauté ou étrangère et à toute demande de remboursement et/ou d'indemnité à quelque titre que ce soit ainsi qu'à demander la reprise du (des) véhicules(s) par l'État de Monaco.

Les documents remis aux adjudicataires sont les suivants :

- Le certificat de non-gage pour les véhicules immatriculés en France établi au jour du règlement du véhicule. Les véhicules immatriculés en Principauté de Monaco étant vérifiés avant la vente. Les véhicules étrangers (autre que français) ne peuvent présenter de certificats de situation administrative.

- Un certificat de vente (pour les véhicules réformés de l'Administration) ou d'adjudication (pour les véhicules réquisitionnés sur la voie publique).

- Une attestation de vente ou d'adjudication mentionnant le prix.

- Une attestation de retrait pour l'enlèvement du véhicule à la fourrière.

L'Administration des Domaines ne possède aucun autre document (ni carte grise, ni carnet d'entretien etc...).

Il est précisé que les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules seront établis UNIQUEMENT au nom de l'adjudicataire et à la même identité que le payeur.

La Salle des ventes Victoria se réserve le droit de retirer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs véhicules de la vente. Les lots retirés seront annoncés au début de la vente.

En cas de litige, les tribunaux de la Principauté de Monaco seront exclusivement compétents, avec application de la seule loi Monégasque.